



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mairie de
VILLABÉ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABÉ SEANCE PUBLIQUE DU 10 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 2 novembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Robert NIETO a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Madame Céline ONESTAS a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.
Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Denis GUILLOT.
Monsieur Valentin SALLES a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.
Madame Martine CHAUCHARD a donné pouvoir à Madame Arlette PIN.
Madame Nathalie GOMEZ a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.
Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Monsieur Antonio SEBASTIAN à partir du point 13.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Nadia LIYAOUÏ désignée, accepte de remplir cette fonction.

Monsieur le Maire remercie tous les enseignants et les directeurs d'école qui ont participé à la cérémonie citoyenne et républicaine qui s'est déroulée sous la présidence du Préfet de l'Essonne, Monsieur Bertrand GAUME et l'inspecteur de l'Education nationale, Monsieur Nicolas DUMEZ ainsi que les 300 enfants participants des groupes scolaires Ariane, Jean Jaurès et du collège Rosa Parks.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

1. Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION 2023/29 approuvant la résiliation du marché Iard n°2020/10 – Lot 2 responsabilité civile et risques annexes avec la société SMACL Assurances qui prendra fin le 31 décembre 2023 suite à l'adhésion au groupement de commandes du CIG de la grande couronne pour la période 2024-2027 approuvé par le conseil municipal par délibération n°2023/03 en date du 10/03/2023.

DÉCISION 2023/30 approuvant la résiliation du marché Iard n°2020/10 – Lot 3 assurance flotte automobile et risques annexes avec le groupement Great Lakes Insurance / Assurances Pilliot qui prendra fin le 31 décembre 2023 suite à l'adhésion au groupement de commandes du CIG de la grande couronne pour la période 2024-2027 approuvé par le conseil municipal par délibération n°2023/03 en date du 10/03/2023.

DÉCISION 2023/31 approuvant la résiliation du marché Iard n°2020/10 – Lot 4 assurance protection juridique avec le groupement Mutuelle Alsace Lorraine Jura / Assurances Pilliot qui prendra fin le 31 décembre 2023 suite à l'adhésion au groupement de commandes du CIG de la grande couronne pour la période 2024-2027 approuvé par le conseil municipal par délibération n°2023/03 en date du 10/03/2023.

DÉCISION 2023/32 approuvant la résiliation du marché Iard n°2020/10 – Lot 5 assurance protection fonctionnelle des agents et des élus avec la société SMACL Assurances qui prendra fin le 31 décembre 2023 suite à l'adhésion au groupement de commandes du CIG de la grande couronne pour la période 2024-2027 approuvé par le conseil municipal par délibération n°2023/03 en date du 10/03/2023.

DÉCISION 2023/33 approuvant la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure avec la société REFPAC-GPAC pour une rémunération de 4.5 % HT par an du montant total des émissions de titres de recettes TLPE de l'année concernée sans pouvoir dépasser au total 39 900 € HT sur la durée de la convention.

DÉCISION 2023/34 approuvant le contrat avec la société TYCO pour la vérification et la maintenance du matériel de sécurité incendie du gymnase Paul Poisson et le système de désenfumage du centre culturel La Villa. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans ferme à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant de 3 335 € HT soit 4 026 € TTC.

DÉCISION 2023/35 approuvant une convention de résidence avec l'association Coquelicot pour la résidence artistique de 3 artistes du lundi 25 au jeudi 28 septembre 2023 à l'espace culturel La Villa. La conclusion de cette convention est à titre gracieux.

DÉCISION 2023/36 approuvant le contrat de cession avec Smart Iberica de Impulso Empresarial SCA pour la représentation du spectacle « The Magomic » par Gromic Visual Comedy, le 10 octobre 2023 à l'espace culturel La Villa pour un montant 1870 € HT soit 2 262.70 € TTC.

DÉCISION 2023/37 approuvant la convention de résidence avec l'association Pépino pour

Urbaine9.3 du lundi 12 au vendredi 16 février 2024 à l'espace culturel La Villa. La conclusion de cette convention est à titre gracieux.

DÉCISION 2023/38 approuvant l'attribution du marché public de location et d'installation des illuminations de Noel – Lot 1 : livraison et fourniture des illuminations de Noel à la société LEBLANC ILLUMINATIONS sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour une durée de 3 ans ferme à compter du 15 novembre 2023 sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de commande de 10 000 € HT.

DÉCISION 2023/39 approuvant l'attribution du marché public de location et d'installation des illuminations de Noel – Lot 2 : pose et dépose des illuminations à la société ENTRA sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour une durée de 3 ans ferme à compter du 15 novembre 2023 sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de commande de 15 000 € HT.

DÉCISION 2023/40 approuvant un contrat avec la société 3 TECH pour la maintenance préventive des systèmes d'alarme anti-intrusion des bâtiments communaux pour une durée de 4 ans ferme à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2027. Le contrat est conclu pour un montant de 5 230 € HT soit 6 276 € TTC.

DÉCISION 2023/41 approuvant l'attribution du marché public de balayage et de nettoyage mécanique des rues à la société EUROPE SERVICES VOIRIE. Le marché est conclu à prix global et forfaitaire pour une durée de 4 ans ferme à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant forfaitaire annuel de 24 860 € HT.

DÉCISION 2023/42 approuvant la recherche de subvention pour l'opération de rénovation de l'éclairage en LED du stade Paul Poisson. Le dépôt d'une demande de subvention sera fait auprès de la fédération française de football au titre du fond d'aide au football amateur. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée au montant de 53 448 € TTC.

Le conseil Municipal constate la bonne communication des décisions prises par délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2023

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2023.

3. Désignation des représentants au sein du SMOYS

Suite à la parution de l'arrêté inter préfectoral n° 2023-PREF-DRCL-215 du 22 août 2023 portant adhésion au SMOYS de Villabé au titre de la compétence IRVE, il convient en qualité d'adhérent à la compétence IRVE de désigner au sein du Conseil Municipal un représentant délégué titulaire et un suppléant au sein du Comité syndical du SMOYS selon les modalités prévues à l'article L5212-7 du CGCT.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Comment se fait-il que dans le procès-verbal de la séance du comité syndical SMOYS en date du 29 septembre dernier, le nom du maire de Villabé apparait en tant que membre en exercice, qu'il est par ailleurs absent alors qu'il n'a pas été désigné en amont par le Conseil municipal ?

Réponse de Monsieur le Maire : En attendant la désignation en séance du conseil municipal, le Maire est le représentant de la commune.

A l'issue des opérations électorales idoines, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions),

DESIGNE Monsieur Karl DIRAT représentant délégué et Monsieur Fabrice ROUZIC, représentant suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical du SMOYS au titre de la compétence IRVE.

4. Adhésion de la commune de Videlles au SMOYS au titre de la compétence IRVE

Le SMOYS conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à l'horizon 2030 voire 2050 et qui en établit un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que la commune de Videlles au travers de sa délibération en date du 9 juin 2023 a présenté au SMOYS, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux IRVE dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 29 septembre 2023 et, conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SMOYS de la commune de Videlles.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter préfectoral.

5.Adhésion de la commune de Saint-Yon au SMOYS au titre de la compétence IRVE

Le SMOYS conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à l'horizon 2030 voire 2050 et qui en établisse un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficiaire, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que la commune de Saint-Yon au travers de sa délibération en date du 8 septembre 2023 a présenté au SMOYS, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux IRVE dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 29 septembre 2023 et, conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SMOYS de la commune de Saint-Yon.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter préfectoral.

6.Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2024

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés.

En application de l'article L3132-26 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016- art.8 (V) :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après concertation avec les entreprises locales, la commune de Villabé envisage de déroger à la règle du repos dominical des salariés et propose la liste des dimanches du Maire pour 2024 suivante :

Mairie de VILLABÉ	Commerces alimentaires de plus de 400m ²	Commerces de détails automobiles	Autres commerces
07/01/2024	X	X	
14/01/2024	X	X	X
21/01/2024			X
30/06/2024	X	X	X
07/07/2024			X
01/09/2024			X
08/09/2024			X
24/11/2024	X	X	X
01/12/2024	X	X	X
08/12/2024	X	X	X
15/12/2024	X	X	X
22/12/2024	X	X	X
29/12/2024	X	X	X
	9	9	12

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Chaque année, vous présentez la même délibération sans aucun détail, sans analyse sur la réelle efficacité de l'ouverture des commerces le dimanche. Vous proposez la liste « des dimanches du maire » c'est ainsi que cela se nomme. Drôle de concept que voilà !

Pouvez-vous préciser quels commerces ont été porteurs de cette demande ?

De plus, sauf erreur de notre part, l'arrêté municipal est censé déterminer les conditions dans lesquelles le repos dominical est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Qu'en est-il à Villabé ?

Nous sommes convaincus que le travail du dimanche est économiquement absurde et socialement injuste. En effet, le pouvoir d'achat des ménages n'est pas extensible au nombre de jours d'ouvertures des commerces. et bien souvent le dimanche est le seul jour où les travailleurs peuvent profiter des leurs. Si c'est pour relancer la consommation, ce n'est pas le travail du dimanche qu'il faut instituer mais une augmentation des salaires pour redonner du pouvoir d'achat.

Et ne parlons pas du volontariat du salarié car refuser de travailler le dimanche n'est pas une simple affaire. Cette décision peut implicitement l'exposer.

Et ne parlons pas des étudiants car le problème pour beaucoup est de devoir travailler pour survivre, pour assurer leurs besoins vitaux fondamentaux comme le logement, la nourriture quitte à mettre en péril leurs études. La question n'est pas le travail du dimanche mais leur donner les moyens de vivre décemment pendant leurs études.

Certes, nous ne sommes pas les porte-paroles de tous ces travailleurs, mais, en tant que conseillers municipaux élus, nous avons à cœur leurs conditions de vie.

C'est pourquoi, forts de tous ces éléments, nous voterons contre cette délibération.

Réponse de Monsieur Laurent SILVERA : Merci de votre intervention comme tous les ans. La liste a été établie par les entreprises, nous n'avons pas à entrer dans la politique intérieure des entreprises qui bénéficient des dimanches d'ouvertures. Nous sommes bien contents de pouvoir y aller. C'est le choix des commerçants de vouloir ouvrir le dimanche.

Réponse de Monsieur le Maire : Merci pour votre intervention.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Nous vous demandions par rapport à l'arrêté municipal qui précise le contenu en termes de repos.

Réponse de Monsieur le Maire : Il n'y pas que le repos, il y a les compensations financières en plus des jours de repos complémentaires. Chaque entreprise a sa politique concernant le repos dominical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

FORMULE un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés aux commerces de Villabé pour 2024, sous réserve de la décision de l'organe délibérant de l'EPCI.

7.Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal a approuvé la révision générale du plan local d'urbanisme de Villabé, par délibération en date du 16 décembre 2021.

Dans le cadre du contrôle de légalité, monsieur le préfet de l'Essonne, dans son avis en date du 18 février 2022, a émis des remarques et enjoint la commune de les prendre en compte. Une procédure de modification simplifiée est ainsi nécessaire pour intégrer ces adaptations mineures au plan local d'urbanisme approuvé le 16 décembre 2021.

Seules les pièces suivantes du plan local d'urbanisme ont été adaptées :

- Le rapport de présentation :
 - Le rajout d'une justification concernant le périmètre d'inconstructibilité pour une période de 5 ans en zone UA à la page 215,
 - La prise en compte du projet sis Chemin Vert,
 - Un complément d'analyse au vu des continuités écologiques repérées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

- Le règlement :
 - Une précision dans « les destinations et vocations autorisées et interdites » et « les autorisations sous conditions particulières » concernant l'accueil des gens du voyage avec le stationnement de caravanes pour les zones UA et UB,
 - Une précision dans « les autorisations sous conditions particulières » pour les zones N, N* et N** concernant les extensions et les annexes des bâtiments existants sous réserve qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site,
 - Une correction des pastilles vertes du tableau par des pastilles jaunes dans « les destinations et vocations autorisées et interdites » pour les zones N* et N** concernant le logement autorisé seulement sous conditions,
 - Une précision concernant les possibilités de stationnement en zone N notamment pour les zones N* et N**,
 - La prise en compte du PDUIF en zone N en ce qui concerne les normes en matière de stationnement pour les véhicules à moteur et les vélos ainsi que les dispositions des articles L.151-35 et L.151-36 du code de l'urbanisme,
 - La prise en considération du phénomène de nappe affleurante en zone N concernant les possibilités de stationnement en sous-sol afin de privilégier une autre option lorsque cela est envisageable.

- Les plans de zonages :
 - La rectification de l'erreur matérielle relative à la trame des espaces boisés classés (EBC) incompatible avec les servitudes T1 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer (SNCF) et les servitudes I4 instituées par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie (ouvrages RTE).

- Les annexes :
 - La nécessité de reporter sur le plan graphique la servitude T7 (servitude aéronautique

à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières) préconisée par la direction générale de l'aviation civile,

- La mise à jour de la servitude T1 (SNCF),
- La servitude de recul aux abords des cours d'eau appliquée aux zones UB, UD, UE AUB et N qui doit être portée à 6 mètres,
- L'ajout des plans de zonage assainissement pluvial et assainissement eaux usées,
- L'ajout du plan de circulation des engins agricoles,
- L'ajout des informations et recommandations relatives au risque de retrait-gonflement des argiles avec la cartographie à jour pour ce risque,
- L'ajout de la déclaration d'utilité publique du 23 septembre 1993 instaurant des périmètres de protection de la prise d'eau,
- L'actualisation de l'état des lieux des nuisances sonores par l'annexion d'extraits des cartes de bruit les plus récentes,
- L'actualisation de la carte forestière,
- L'actualisation de la carte relative au recensement et zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et l'avis des personnes publiques associées consultées, ont été mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du lundi 22 mai 2023 au jeudi 22 juin 2023, dans des conditions lui permettant de formuler des observations, en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de tirer le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du P.L.U., d'approuver la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. et d'autoriser monsieur le maire à procéder aux formalités nécessaires à l'engagement de cette procédure.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Une première remarque : le dossier communiqué porte la mention : « document approuvé au Conseil municipal du 10 novembre 2023 » ce qui indique une anticipation où l'expression démocratique et le débat sont évacués d'avance ce n'est pas un bon signal pour personne et ceci devrait être corrigé facilement à l'avenir.

L'arrêté n 2023/16 prescrit la modification simplifiée N 1 du PLU de Villabé pour donner suite aux remarques émises par le préfet dans le cadre d'un contrôle de légalité en date du 18 février 2022. L'arrêté dresse la liste des adaptations à apporter lors de ce contrôle de légalité. La procédure actuelle de modification simplifiée du PLU aurait pu permettre avantageusement d'aller plus loin afin d'actualiser et d'introduire par une modification simplifiée du PLU les adaptations indispensables attendues d'ici 2028 .En effet, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 permet de passer par une modification simplifiée pour répondre aux objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols issus de cette loi, ou pour faciliter certaines évolutions du PLU(i) liées au recul du trait de côte ».

Concrètement : Les Coudras dans le Cirque de l'Essonne font toujours partie d'une zone constructible et pourtant La zone AUB des Coudras PLU de 2013 ne relève plus à ce jour d'aucune acquisition ou portage.

En conséquence, cette réserve foncière sur ce secteur est toujours à mettre au profit des ENAF (espace naturel agricole et forestiers) non artificialisés ou imperméabilisés pour le

décompte ZAN (zéro artificialisation nette) sur la période d'adaptation prévue entre 2021/2031.

Par ailleurs, les EBC contigus doivent être maintenus et figurer sur la carte des espaces forestiers. En effet, la carte des espaces forestiers doit être cohérente avec celle du rapport de présentation du PLU de la commune. La mise à jour de la carte forestière via le site Géoportail ne fait pas apparaître les ENAF (espaces naturels agricoles et forestiers) en correspondance avec les photos satellites qui font état du terrain dans son état actuel montrant un couvert forestier sur une surface non artificialisée ou imperméabilisée. Cette mise à jour ne permet donc pas de documenter les enjeux ENAF et d'appliquer les nouvelles règles de la loi au titre du ZAN.

Nous tenons aussi à préciser que le petit bois des Coudras toujours dans le Cirque de l'Essonne est maintenu déclassé.

La Trame Verte et Bleue en dehors du document « Schéma Régional de cohérence écologique » porté en annexe suite à la demande du préfet n'est pas abordée alors que les recommandations sont les suivantes :
« Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dès la conception des aménagements, notamment en intégrant les friches et les espaces de biodiversité ordinaire et en limitant l'imperméabilisation »

Une autre remarque : s'agissant de l'assainissement vous confirmez que les capacités de traitements des eaux usées de la station d'épuration du SIARCE, qui gère actuellement celles de Villabé, sont insuffisantes. Vous ajoutez que celles de la station de Grand Paris Sud ont des capacités résiduelles sans plus de précision. C'est une réponse générale Mais, ce que nous retenons, c'est que les réseaux sont saturés et insuffisants et que à ce jour l'assainissement de Villabé n'est toujours pas conforme selon la directive DERU (directive eaux résiduelles urbaines).

Enfin, le préfet avait demandé que soit revue à la hausse la règle minimale de production de logements sociaux. Or, vous n'avez pas modifié le taux de logements sociaux imposé aux promoteurs immobiliers dans le cadre de leurs programmations de logements sur notre commune. Vous avez laissé 30%, alors qu'il aurait pu être question dans le cadre de la mixité sociale d'un taux de 50%. Cela relève d'une décision politique que vous n'avez pas prise.

C'est pourquoi, forts de ces éléments nous voterons contre l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU présentée ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

TIRE le bilan de la mise à disposition qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus,
APPROUVE la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

INDIQUE que le dossier du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

8.Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°796 sus les heurts à Villabé

La propriété de monsieur Sébastien COURTOIS et madame Evangelia KOLLIA est constituée de deux parcelles, l'une cadastrée section AE n° 419, d'une superficie de 2766 m² clôturée, et l'autre cadastrée section AE n° 510, d'une superficie de 9 m² non clôturée et constituant l'assiette du chemin de la Côte de Moulin-Galant à Villabé (91100).

L'emprise foncière d'une superficie de 1 m² issue de la parcelle cadastrée section AE n° 510, sise Les Heurts à Villabé (91100), appartenant à monsieur Sébastien COURTOIS et madame Evangelia KOLLIA, doit faire l'objet d'une acquisition par la commune.

Ainsi, l'acquisition par la commune de Villabé de la nouvelle parcelle cadastrée section AE n° 796 d'une superficie de 1 m² est nécessaire à l'incorporation au domaine public de l'assiette de la voirie déjà existante.

Les propriétaires sont favorables à une cession de ladite parcelle au prix d'1 (un) euro.

Il convient de préciser que tous les frais incombant à la présente acquisition seront pris en charge par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de régulariser cette situation et d'approuver la présente acquisition à 1 (un) euro et d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire, qui en seraient la suite ou la conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 796 sise Les Heurts à Villabé (91100), d'une superficie de 1 m², appartenant à monsieur Sébastien COURTOIS et madame Evangelia KOLLIA au prix d'1 (un) euro.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire, qui en seraient la suite ou la conséquence.

PRECISE que tous les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune de Villabé.

9.Adoption du principe de la gestion en flux

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

A horizon 1er janvier 2024, plusieurs évolutions vont donc sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

Afin de préparer ces différentes transformations, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a adopté le 10 octobre 2023 la convention intercommunale d'attributions, ci-après dénommée CIA, déclinaison du document cadre d'orientations adopté le 31 mars 2022 par la Conférence Intercommunale du Logement, qui est établie pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Elle s'applique au parc locatif social « classique » présent ou à venir dans les 23 communes qui composent la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

La CIA encadre les politiques de réservations de l'EPCI et des communes sur la base des besoins du territoire. La politique de réservation de chaque commune se définit ensuite librement dans le cadre des orientations données par la CIA.

Au regard du nombre de bailleurs (25), de communes (23), du volume des parcs (40 000 logements) et des contingents considérés (environ 7000 réservations aggro/villes), GPS indique qu'il sera impossible de réaliser cette phase d'analyse et de négociations d'ici fin 2023.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Quelle est la différence entre une gestion en flux et une gestion de stock ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer concrètement quel est ce changement ?

Réponse de Monsieur le Maire : Je vais laisser la parole au Directeur Général des services.

Intervention du Directeur Général des services : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, la gestion en stock : la commune accorde sa garantie d'emprunt et en échange, on a le droit sur plusieurs appartements identifiés, ce qu'on appelle le contingent municipal, de proposer des gens à mettre dedans. Sur un immeuble, on a généralement 10% des appartements (exemple : l'appartement n°2 au rez de chaussée, le numéro 17 au premier étage). Ca c'est la gestion en stock. On sait aussi que le taux de rotation dans le parc social est très faible, en moyenne, les gens y restent à peu près 8 ans. Je précise que la gestion en stock est en silo. Chaque réservataire a des logements bien identifiés (1% logement, l'état par le biais de la Préfecture), un quota de logement bien identifié. La gestion en flux : l'idée est de casser cette gestion en silo et de dire, au lieu d'avoir droit à l'appartement n°12 au premier étage. Vous avez un espèce de quota de droit de proposition sur tous les appartements de tout l'immeuble. Le calcul est relativement savant puisqu'on le taux moyen de rotation du parc, la durée résiduelle des garanties d'emprunt. Mais l'idée, c'est que là où on a trois ou quatre logements qui se libèrent en moyenne tous les 8 ans, on aura entre 15 et 20 droit de proposition de loger des gens sur l'intégralité de l'immeuble. Normalement, cela devrait fluidifier la rotation di parc locatif parce qu'aujourd'hui si vous avez un logement libre mais que votre demandeur ne fait pas partie du pool réservataire, il n'y a pas le droit. De façon plus simple : si j'ai un Villabéen qui veut un logement social et que le contingent municipal

est plein mais qu'il y a de place sur un contingent préfectoral ou sur un contingent 1%. On ne peut pas le mettre dans l'appartement vide. Avec ce système de gestion en flux, on pourra le proposer au Villabéen. De même que la préfecture oule 1% pourra proposer chez nous. L'idée est d'éclater cette division des immeubles en petites tranches. On délibère aujourd'hui car il avait une date butoir que personne en France aujourd'hui est en capacité de respecter. On a donc proposé d'adopter une délibération de principe qui permettra ensuite de signer les conventions avec chaque bailleur dès lors que les bailleurs seront prêts.
Intervention de Madame Pascale HUVIER : *Je voulais ajouter qu'il est en préparation des cotations pour les demandeurs de logements sociaux selon la priorité, les revenus, le degré d'insalubrité du logement...Les cotations auront des numéros qui facilitera aussi peut être l'attribution de logement social.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSIDERE que la gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

APPROUVE le principe selon lequel désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

DIT que pour mettre en œuvre la gestion en flux, la Ville devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations.

APPROUVE le principe de la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Ville et chaque bailleur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10.Régularisation de l'affectation des résultats

Le Compte Administratif Budget Ville de l'exercice 2022 fait apparaître les résultats suivants :

- ⇒ Excédent de fonctionnement résultat de clôture : 582 108.76 €
- ⇒ Excédent d'investissement hors restes à réaliser : 200 805.42 €
- ⇒ Restes à réaliser de dépenses Investissement : 866 210.18 €
- ⇒ Restes à réaliser de recettes Investissement : 0 €

Il existe donc un besoin de financement pour couvrir le déficit d'investissement prévisionnel (restes à réaliser inclus) d'un montant de 665 404.76 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement et d'investissement.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Le vote du compte administratif 2022 a été voté en avril 2023. Cette régularisation arrive 7 mois après. Pouvez-vous expliquer pourquoi ? Est-ce en lien avec une erreur d'anticipation ou une erreur de gestion ?

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Non, il ne s'agit pas d'une erreur d'anticipation. On a toute l'année pour affecter cette somme en réserve. Nous avons décidé de le faire comme ça, cela aura une conséquence sur la délibération modificative qu'on va vous proposer au vote par la suite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 582 108.76 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

DECIDE de reporter le solde d'exécution positif de la section d'investissement de 200 805.42 € à la ligne 001 en recette.

11.Décision modificative n°3

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote une décision modificative du budget.

En effet acte de prévision et d'autorisation, le budget primitif doit parfois subir des modifications d'ajustement suite aux événements qui sont intervenus en cours d'exercice.

Les décisions modificatives doivent être adoptées (art. L. 1612-11 du CGCT) :

1. Avant le 31 décembre pour les crédits d'investissement
2. Avant le 21 janvier de l'exercice suivant pour les crédits de fonctionnement afin de régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et pour régler les opérations d'ordre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE la décision modificative N°3 qui procède au réajustement suivant des crédits :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

- - 382 201.76 € (chapitre 023 virement de la section d'investissement)

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

- - 582108.76 € (chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté)
- +129 907 € au compte 7488 (chapitre 74 autres organismes)
- +45 000 € au compte 7478 (chapitre 74 autres attributions et participations)
- +25 000 € au compte 6419 (chapitre 013 atténuations de charges)

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

- + 199 907 € au compte 2135 (chapitre 21 immobilisations corporelles)

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

- + 582108.76 € au compte 1068 (chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves)
- - 382 201.76 € (chapitre 021 virement de la section de fonctionnement)

12.Ouverture des quarts de crédit d'investissement

L'article L1612.1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Compte tenu du vote du budget primitif de l'année 2024 prévu au cours du 1^{er} trimestre 2024, il convient de prévoir l'ouverture des crédits d'investissement correspondants afin de répondre aux besoins urgent de la collectivité pour un montant de 406 637.50 €.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Nous avons voté contre le budget de la municipalité, donc nous voterons contre cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts, selon le tableau annexé à la présente, au Budget 2023 (hors restes à réaliser et chapitres 16, 40, 41 et 001).

DIT que ces dépenses seront reprises au Budget Primitif 2024

Départ de Monsieur Christian BERTAUX à 20h06.

13.Règlement intérieur des structures sportives

Les conditions d'utilisation des équipements sportifs sont définies en prenant en compte des impératifs administratifs, le bon fonctionnement des services, ainsi que le maintien de l'ordre public. En accord avec les pouvoirs de police conférés par l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un règlement est élaboré dans le but de réguler l'utilisation des équipements sportifs en vue de maintenir l'ordre public, de préserver la discipline, et d'assurer la sécurité.

Il est à noter que le règlement précédemment adopté en 2015 doit être enrichi pour prendre en considération les conflits d'usage liés aux nouvelles formes de mobilité et aux avancées technologiques de l'information. De plus, il devrait intégrer des restrictions liées au tabagisme ainsi que des dispositions relatives aux responsabilités en matière de propreté et d'aménagement de l'espace mis à disposition des associations.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Ce règlement a-t-il été travaillé avec les associations sportives ?

Réponse de Monsieur Patrick HASSAIM : Oui, il a été travaillé dès 2015.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Nous souhaitons quelques précisions :

- *L'accès aux équipements ne peut être autorisé qu'en présence d'un agent de la commune de Villabé. Doit-on en déduire qu'un agent est systématiquement sur place lors de l'ouverture, y compris le dimanche ?*

Réponse de Monsieur le Maire : Oui, c'est ça sauf l'été. Il y aura une convention qui va être établie afin de responsabiliser les associations uniquement pendant la période estivale.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Quelle est l'heure de fermeture des portes des équipements et un agent communal est-il présent pour assurer la fermeture des infrastructures ou équipements sportifs ?

Réponse de Monsieur Patrick HASSAIM : c'est 8h-23h durant l'année et 10h-18h durant la période estivale. Le Week end 8h-18h.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : L'article 5 : il est indiqué il est formellement interdit dans les enceintes sportives de circuler ou de remiser des deux roues ou tout équipement roulant ; cela concerne-t-il aussi les poussettes ?

Pour ce même article, dans le cadre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, nous demandons que celui-ci soit modifié et qu'apparaisse ce complément : excepté pour les appareils roulants nécessaires au déplacement des personnes à mobilité réduite. En effet, nous rappelons que depuis 2015, tous les établissements recevant du public, les ERP, doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il est extrêmement important de l'indiquer dans le règlement.

Réponse de Monsieur Patrick HASSAIM : Pas pour les poussettes et les fauteuils roulants.

Réponse de Monsieur le Maire : On le précisera et ce sera rajouté. Nous n'avons jamais

interdit les poussettes ou les fauteuils roulants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des équipements sportifs de Villabé.

14. Convention de partenariat avec l'association Les Médiévales MC

La commune de Villabé accueille depuis 2021 la convention Villabé Tattoo Fest à l'espace culturel La Villa qui rassemble plus de 1 500 personnes sur le week-end organisée par l'association Les Médiévales MC.

Afin de soutenir l'association pour l'organisation de cette convention les 1, 2 et 3 mars 2024, il est proposé une convention de partenariat entre la commune et l'association.

La commune mettra à disposition à titre gracieux de l'association l'Espace Culturel La Villa du 1^{er} au 3 mars 2024 et l'association versera au Centre Communal d'Action Sociales, 10% des bénéfices de la journée du samedi et du dimanche sur présentation du bilan financier.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Nonobstant un détail dans la rédaction de la délibération où il est écrit considérant la volonté de la commune à promouvoir les associations villabéennes alors qu'il ne s'agit pas d'une association villabéenne, pouvez-vous expliquer le pourquoi de cette convention de partenariat alors que cette manifestation se fait depuis 2021 ?

Nous sommes très interrogatifs quant à la modalité de financement proposé.

Aussi, pouvez-vous préciser le prix de la location de la salle de l'espace culturel La villa pour une soirée pour un Villabéen ?

Pouvez-vous préciser le coût financier de la mise à disposition du régisseur de l'espace culturel pour la période du 1^{er} au 3 mars ?

Pouvez-vous préciser le montant des bénéfices de l'an passé sur les journées du samedi et dimanche 5 mars 2023 ?

Réponse de Monsieur le Maire : Je ne vais pas pouvoir vous répondre sur tous les chiffres mais la location pour un Villabéen, c'est en fonction de la durée. C'est entre 1000 et 3000 € pour un Villabéen qui ne serait pas dans une association puisque la mise à disposition est gratuite pour les associations Villabéenne. Il y a aussi des tarifs pour les entreprises qui sont plus élevés. Les régisseurs quant à eux sont annualisés. Nous vous communiquerons les tarifs horaires du régisseur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Les Médiévales MC ».

15.Rapport d'activité 2022 du SIREDOM

Conformément à la législation, le SIREDOM a établi un rapport d'activité pour l'année 2022. La commune étant adhérente à cet établissement public, ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité du SIREDOM durant l'année précédente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2022 du SIREDOM.

Le Conseil municipal, après la présentation du rapport,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du SIREDOM.

16.Rapport d'activité 2022 du SIARCE

Conformément à la législation, le SIARCE a établi un rapport d'activité pour l'année 2022. La commune étant adhérente à cet établissement public, ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

L'année 2022 a été marquée par une reprise de d'activités, après la délicate période de « covid 19 ». Sans avoir encore retrouvé pleinement leur rythme optimal, les équipes du SIARCE ont mené à bien de nombreux projets d'importance, dans les différentes compétences de leur syndicat. Pour exemple, les travaux de mise en conformité de la station Exona, pour un montant de 1 million d'euros, les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue du Bois Bouquin à Leudeville, pour un montant de 850 000 euros, la restauration du marais du château de Malesherbes, pour un montant de 486 000 euros et le diagnostic déchets sur la zone humide du chemin d'Ambreville à Villabé en novembre et décembre 2022. Les quantités de déchets repérés visuellement et estimés, est de 703 tonnes pour un montant de 11 832 € TTC.

Pour 2023, le SIARCE renouvelle son engagement sans faille à poursuivre son action et satisfaire les attentes de communes membres et procédera au nettoyage de la zone humide du chemin d'Ambreville.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité du SIARCE durant l'année précédente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2022 du SIREDOM.

Le Conseil municipal, après la présentation du rapport,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du SIARCE.

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS DU GROUPE BIEN VIVRE A VILLABE

1 - Le petit bois déclassé dans le Cirque de l'Essonne :

Vous avez annoncé stopper le projet du 3^{ème} groupe scolaire et depuis le temps que nous vous disions que c'était une aberration financière et écologique, nous sommes satisfaits de cette sage décision.

Dans ce contexte, nous souhaitons savoir si les arbres fruitiers qui ont été arrachés en 2021 (*noyer, figuiers, mirabelliers, pruniers*) vont être remplacés par des congénères de mêmes espèces dans le cadre du programme « 1000 arbres pour Villabé, c'est 1000 arbres pour la planète » ?

Réponse :

Effectivement, j'ai annoncé dans ma dernière lettre du Maire que nous envisagions de stopper le projet du troisième groupe scolaire et que je réunirai le comité de pilotage élargi, c'est-à-dire les élus concernés par ce projet, les directeurs d'écoles, les parents d'élèves afin d'entériner la décision de poursuivre ou pas ce projet.

Car contrairement à vous qui travaillez en petit comité très restreint, notre groupe politique prend les décisions importantes comme nous l'avions annoncé en 2020 après avoir concerté les Villabéens, tout comme nous avons pris la décision de construire ce troisième groupe scolaire en comité de pilotage élargi.

Par ailleurs, ce projet n'était absolument pas une aberration financière puisqu'il était financé par des subventions, par le capital dont notre commune dispose, par les projets urbains partenariaux que nous avons votés en conseil municipal et par un emprunt.

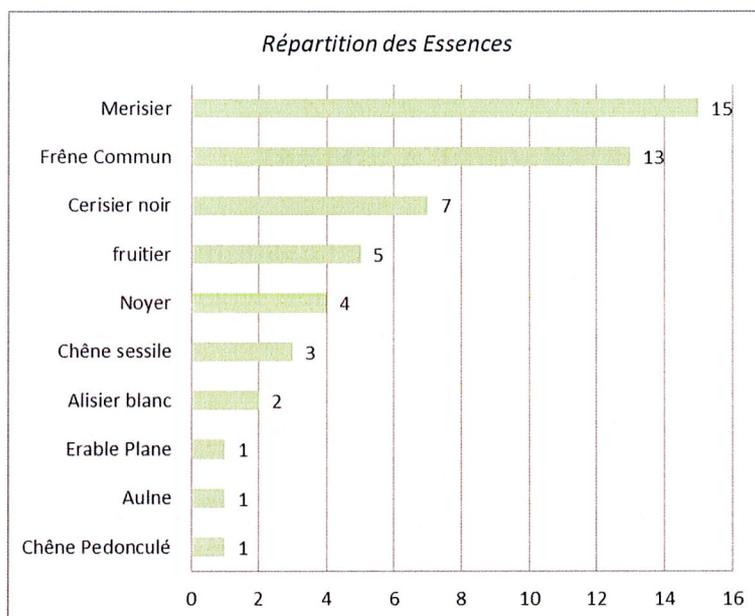
La réalité qui vous échappe une nouvelle fois ce sont les successions de crises (*COVID, UKRAINE et maintenant ISRAEL...*) qui ont engendré une baisse mondiale de la natalité et la flambée des prix des matériaux et des taux d'intérêts.

Vous ne cessez de mentir aux Villabéens et je vous le répète une nouvelle fois, le collège de Villabé, le terrain de foot, les 95 logements des COUDRAS et le gymnase du Bras de Fer ne sont pas plus dans le cirque de l'Essonne que ce petit bois qui a été déclassé lors du dernier PLU...Cessez de dire à longueur de tracts ou d'intervention de tels mensonges.

S'agissant de la végétation spontanée qui a été enlevée afin de faire une étude de sol, vous oubliez bien sûr de citer les centaines de kilos d'amiantes et de détritiques divers qui ont été enlevés et recyclés de ce terrain.

Le rapport phytosanitaire fait état du constat suivant :

L'origine du peuplement est naturelle avec une composition d'essences pionnières. Les essences principales sont l'Érable sycomore, et le Frêne commun, le Chêne sessile et le Merisier. On retrouve également quelques Noyers et fruitiers divers répartis de façon sporadique. Parmi les 52 arbres recensés, seulement 10 arbres devaient être supprimés.



Enfin, dans le cadre de la décarbonation pour la préservation de notre planète et de notre projet de rendre nos bâtiments communaux autonomes en énergie électrique nous étudions avec EDF la possibilité d'installer dans cet espace un champ de panneaux photovoltaïques qui permettront d'alimenter le gymnase qui se trouve à proximité.

2 - Le Comité de pilotage élargi 3^{ème} groupe scolaire

Ce COPIL a existé avant l'installation en mai 2020 du Conseil municipal. Il y avait alors deux comités de pilotage, un restreint et un élargi.

Dernièrement, vous avez informé les habitants de Villabé que le COPIL élargi allait être à nouveau réuni pour étudier une nouvelle orientation puisque vous avez décidé de stopper la réalisation de cette école.

Vous avez adressé une convocation à différentes personnes.

Aussi, pouvez-vous préciser qui sont les membres de ce comité de pilotage, comment celui-ci a été constitué, quel est son rôle et son pouvoir, et pourquoi vous avez désigné de façon unilatérale, sans avoir consulté, l'un d'entre nous ?

Pour rappel, nous sommes un groupe démocratique et les décisions de nommer telle ou telle personne sont prises par l'ensemble du groupe.

Réponse : Je vous ai précisé, dans ma réponse précédente, la composition du comité de pilotage élargi.

La méthodologie de projet a été fixée en 2017

- Comité de pilotage :

Le comité de pilotage représente l'organe décisionnel du projet. Il est principalement constitué des acteurs identifiés comme dotés d'un pouvoir de décision relatifs aux objectifs du projet ou représentant des enjeux forts que le maître d'ouvrage souhaite intégrer au projet.

- Comité technique :

Le comité technique est l'organe opérationnel et de coordination technique du projet. Il dépend directement des objectifs définis par le comité de pilotage. Il fixe et suit les actions à mener pour atteindre ces objectifs et élabore les propositions utiles à l'avancement du projet.

Quant à votre mise en cause sur la désignation unilatérale d'un membre de votre groupe politique pour siéger au COPIIL élargi, je vous rappelle que monsieur Sebastian représentait votre groupe au premier COPIL du 15 juin 2020.

Nous ne l'avons pas inventé, c'est bien votre groupe qui l'avait choisi pour y siéger, il est donc normal qu'il soit à nouveau présent lors du prochain comité qui se tiendra jeudi 16 novembre à 11h45.

3 - Épicerie centre-ville

Où en sont les tractations avec le boulanger du centre-ville pour dégager un coin épicerie dans sa boutique ?

Réponse : Nous avons réussi à décider notre boulanger d'entreprendre des modifications dans son local afin d'aménager un espace « épicerie ». Mais, ayant appris que le fils des propriétaires de l'ancienne épicerie avait lui aussi un projet similaire, notre boulanger ne souhaite plus investir dans des travaux onéreux de modifications.

Mais à ce jour, les anciens propriétaires ne sont pas venus déposer en mairie un projet d'ouverture d'une épicerie-salon de thé comme annoncé

Il n'y a aucune « *tractations* » et l'emploi d'un terme aussi péjoratif témoigne d'une tournure d'esprit particulière. Chacun sur le territoire Français est libre de créer son entreprise. Il y a toujours une phase de discussion suivie d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

QUESTION DU GROUPE AGIR POUR VILLABE

1 – Monsieur le Maire vous aviez annoncé à l'occasion de vos vœux l'ouverture de la première station de production et de distribution d'hydrogène sur notre commune. Où en est ce projet.

Réponse : Effectivement, la société HYLICO a bien déposé une demande de permis de construire pour ce projet innovant sur notre belle commune qui est une commune engagée pour la nature.

Ce projet s'inscrit donc dans toutes nos démarches innovantes car la mobilité réalisée à partir de l'hydrogène est une des pistes vertueuses que compte bien prendre les propriétaires de poids lourds dans un premier temps.

D'ailleurs, l'état a lancé un plan de déploiement de l'hydrogène pour la transition énergétique, ce qui sera le défi des systèmes énergétiques du 21e siècle.

L'hydrogène comme vecteur énergétique représente ainsi un enjeu scientifique, environnemental et économique.

Grâce aux progrès de la technologie de l'électrolyse de biomasse, il peut être produit de façon décarbonée et économique.

Il contribue aux objectifs que la France s'est fixée en matière de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et des polluants et de réduction des consommations d'énergie fossile.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé comme objectifs d'atteindre en 2030 un taux de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et de 40% d'énergies renouvelables dans la production d'électricité.

La loi fixe également l'objectif de réduire la consommation des énergies fossiles de 30% en 2030 et de décarboner 10% du gaz. L'hydrogène constitue donc un levier intéressant pour l'atteinte de ces objectifs mais surtout un levier essentiel pour la poursuite de la transition énergétique vers la neutralité carbone à l'horizon 2050.

La commune de Villabé, avec l'installation de la société HYLICO participera donc à cette formidable aventure !

La séance est levée à 20h55.

La secrétaire de séance

Madame Nadia LIYAQOUTI

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



**LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023**

2023/65 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023/66 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2023

2023/67 Désignation des représentants au du SMOYS pour la commune de Villabé

2023/68 Adhésion de la commune de Videlles au SMOYS au titre de la compétence IRVE

2023/69 Adhésion de la commune de Saint-Yon au SMOYS au titre de la compétence IRVE

2023/70 Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2024

2023/71 Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

2023/72 Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°796 sis les heurts à Villabé

2023/73 Adoption du principe de la gestion en flux

2023/74 Régularisation de l'affectation du résultat

2023/75 Décision modificative n°3

2023/76 Ouverture des quarts de crédit d'investissement

2023/77 Approbation du règlement intérieur des structures sportives

2023/78 Approbation de la convention de partenariat avec l'association Les Médiévales MC

2023/79 Rapport d'activité 2022 du SIREDOM

2023/80 Rapport d'activité 2022 du SIARCE